

EXIGENCES CONCERNANT LE CONTRÔLE DE LA TEMPÉRATURE POUR LES VOYAGEURS AU DÉPART D'UN AÉROPORT CANADIEN

Le gouvernement du Canada a mis en œuvre des exigences concernant le contrôle de la température de tous les voyageurs aériens au départ d'un aéroport canadien.

À compter du 23 septembre 2020, les agents de contrôle de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien ajouteront le contrôle de la température aux procédures de contrôle avant le départ pour tous les voyageurs qui partent des 15 aéroports canadiens suivants : St. John's, Halifax, Montréal, Québec, Ottawa, Toronto – Pearson, Toronto – Billy Bishop, Winnipeg, Calgary, Regina, Saskatoon, Edmonton, Kelowna, Vancouver et Victoria.

Refus d'embarquement

Les voyageurs qui affichent une température de 38 °C ou plus et qui n'ont pas en leur possession un certificat médical qui fait état d'une condition médicale ou physique expliquant la température élevée ne seront pas autorisés à embarquer sur un vol au Canada et on leur demandera de réserver un autre vol après 14 jours.

Les voyageurs suivants se verront aussi refuser l'embarquement :

- Les voyageurs qui ne peuvent pas présenter un résultat valide de test moléculaire de dépistage de la COVID-19;
- Les voyageurs présentant des symptômes;
- Les voyageurs à qui on a refusé l'embarquement dans les 14 derniers jours pour des raisons médicales liées à la COVID-19;
- Les voyageurs qui sont visés par une ordonnance de santé publique provinciale, territoriale ou locale;
- Les voyageurs qui refusent de répondre aux questions ayant trait à la vérification de l'état de santé, qui refusent de se soumettre à un contrôle de la température, ou qui refusent de se conformer à une instruction donnée par un agent d'embarquement ou un membre d'équipage en ce qui a trait au port d'un masque non médical.

Les voyageurs qui fournissent des renseignements faux ou trompeurs pourraient se voir imposer une amende maximale de 5 000 \$.

Avantages du contrôle de la température

Le contrôle obligatoire de la température constitue une mesure supplémentaire dans l'approche à plusieurs niveaux adoptée par le Canada afin de protéger la sécurité des voyageurs aériens, d'aider à réduire la propagation de la COVID-19 et de rétablir la confiance des voyageurs dans le système d'aviation canadien.

D'autres mesures déjà instaurées comprennent la preuve d'un résultat valide de test moléculaire de dépistage de la COVID-19 (p. ex. un test PCR ou RT-LAMP) avant d'embarquer sur un vol à destination du Canada, le port de masques non médicaux, les questions de vérification de l'état de santé qui sont posées à tous les voyageurs avant l'embarquement, et la notification des voyageurs les informant qu'ils peuvent faire l'objet d'autres mesures visant à freiner la propagation de la COVID-19 adoptées par le gouvernement fédéral, provincial ou territorial à leur destination finale.

On vous a refusé l'embarquement en raison de symptômes de la COVID-19?

- Quittez l'aéroport et rendez-vous immédiatement à un endroit où vous pourrez demeurer en isolement pendant 14 jours en utilisant un moyen de transport privé, comme un véhicule personnel.
- Contactez votre transporteur aérien pour plus d'informations pour réserver votre nouveau vol.
- Pratiquez l'éloignement physique en tout temps.
- Observez des pratiques d'hygiène fréquentes : lavez-vous bien les mains et toussiez et éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir.
- Portez un masque non-médical couvrant votre bouche, votre nez, et votre menton pour protéger les autres.
- Informez-vous au sujet des services provinciaux ou territoriaux canadiens à l'adresse suivante : www.canada.ca/coronavirus



Mise à jour le 5 juillet 2021

